



COMMUNE D'ILLATS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize, le douze octobre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe DUBOURG, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 6 octobre 2016

PRESENTS : MM et Mmes Ph. DUBOURG, R. CARSANA, G. BELIN, Ph. VINCENT, P. PEIGNEY, J. Ph. PROVOST, D. LESCURE, S. VALLOIR, C. BUZOS, E. AMART, C. DRILLEAUD, F. BAUDON, G. BAILLET

REPRESENTES : E. BANOS (procuration à Philippe DUBOURG), F. PEDURAND (Procuration à Sylvie VALLOIR)

Secrétaire de séance : Cécile BUZOS



Ordre du jour :

DELIBERATIONS

- 1) Fixation de la partie fixe et de la surtaxe assainissement 2017
- 2) Suppression d'un emploi d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet au tableau des effectifs et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 3) Virements de crédits travaux FACE Bouquet – Budget Commune et Budget Assainissement Collectif
- 4) Mise en œuvre SDCI – Fixation de la composition des organes délibérants par les conseils municipaux
- 5) Aménagement de la filière boue station du Merle – travaux d'amélioration de l'arrivée des effluents – Virement de crédits N° 2 Budget Annexe assainissement collectif

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Examen Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets – Année 2015
- 2) Examen Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif – Année 2015
- 3) Examen Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable – Année 2015



Le compte-rendu du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1) FIXATION DE LA PARTIE FIXE ET DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT 2017

Le conseil municipal décide de reconduire en 2017 les taux de surtaxe de 2016 soit

- ❖ 1.4841 € le mètre cube consommé jusqu'à 150 m³ par an,
- ❖ 1.5558 € le mètre cube consommé au-delà de 150 m³ par an,

Et de **maintenir** le montant de la partie fixe à **31.85 €** par an et par abonné.

Monsieur le Maire est chargé de notifier ces taux à la SAUR afin que ces dispositions soient appliquées par le Fermier auprès des abonnés.

Délibération adoptée par 15 voix POUR

2) SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET AU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET

A la suite de l'avis émis par le comité technique paritaire placé auprès du Centre de Gestion, lors de sa réunion du 5 juillet 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- la suppression au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet et son remplacement par un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.
 - la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1er novembre 2016 et justifiera l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune.
- Ces modifications concernent le poste occupé par Cyrille BOUDAULT.

Cette délibération est adoptée par 15 voix POUR.

3) VIREMENTS DE CREDITS TRAVAUX FACE BROUQUET – BUDGET COMMUNE ET BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur DUBOURG indique au Conseil que des travaux de renforcement électrique ont été réalisés à la station d'épuration de Bouquet, comme prévu au budget assainissement 2016. Toutefois, s'agissant de travaux FACE les services de la Trésorerie conseillent de payer la dépense sur le budget communal (article 2041582), la comptabilité M 49 (assainissement) ne permettant pas d'imputer la dépense en investissement.

Les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer

- ❖ les inscriptions de crédits ci-après sur le budget principal (DM N° 1) :

COMPTES DEPENSES INVESTISSEMENT

→ Chapitre 204 Art 2041582 opération ONA
Autres groupements – Bâtiments et installations - **Montant : 5 200 €**

COMPTES RECETTES INVESTISSEMENT

→ Chapitre 13 Art 1328 opération ONA
Autres - **Montant : 5 200 €**

- ❖ les virements de crédits ci-après sur le budget assainissement (DM N° 1)

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Subventions exceptionnelles d'équipement (DF) Réseaux (DF)	011- 61523	5 200 €	67 - 6742	5 200 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les inscriptions et virements de crédits indiqués ci-dessus.

4) MISE EN ŒUVRE SDCI – FIXATION DE LA COMPOSITION DES ORGANES DELIBERANTS PAR LES CONSEILS MUNICIPAUX

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde –fusion/extension des communautés de communes de Podensac et des Coteaux de Garonne élargie à trois communes de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, entraîne une recomposition du conseil communautaire. Il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et à une répartition des sièges de conseiller communautaire.

La gouvernance peut être fixée soit dans le cadre d'un accord local pour les communautés de communes et d'agglomération, soit à défaut d'accord local et pour les communautés urbaines et métropoles selon les règles de droit commun de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales avec application du principe de la proportionnelle.

L'accord local est déterminé soit avant la prise de l'arrêté définitif portant création, extension ou fusion de communauté ou à défaut dans les 3 mois qui suivent la prise de l'arrêté définitif et avant le 15 décembre 2016.

Considérant que la commune d'ILLATS est concernée par cette fusion/extension et qu'une nouvelle gouvernance doit être appliquée ;

Considérant qu'un accord local peut être conclu à la majorité qualifiée des communes intéressées c'est-à-dire par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres ;

Considérant que l'accord local doit être conclu dans les 3 mois qui suivent la publication de l'arrêté définitif et avant le 15 décembre 2016 ;

Considérant qu'à défaut d'accord local, la recomposition s'effectue selon les règles de droit commun ;

Considérant l'accord local fixant à DEUX le nombre de sièges de la commune d'ILLATS (la répartition de droit commun fixant le nombre de sièges à UN)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- APPROUVE le nombre et la répartition suivante prévue dans le cadre de l'accord local
- REFUSE la répartition de droit commun.
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 14 voix POUR 1 ABSTENTION (G. BAILLET)

5) AMENAGEMENT DE LA FILIERE BOUE STATION DU MERLE – TRAVAUX D'AMELIORATION DE L'ARRIVEE DES EFFLUENTS – VIREMENT DE CREDITS N° 2 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur DUBOURG expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2016 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Installation, matériel et outillage techniques (DI) Aménagements STEP Illats	23	2315-24 1 640 €		
Installation, matériel et outillage techniques (DI) Aménagement filière boues Station du Merle			23	2315-27 1 640 €

Le Conseil approuve à l'unanimité les virements de crédits indiqués ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

1) Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'élimination des déchets – Année 2015

Le Conseil Communautaire, réuni le 29 juin dernier, a adopté le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de l'exercice 2015. Monsieur le Maire présente ce rapport et indique qu'il est consultable et à disposition des usagers. Il précise qu'en 2015, on dénombrait un peu plus de 20 000 habitants. Il y en aura environ 37 000 après le regroupement (fusion/extension). Il conviendrait de supprimer la pesée-embarquée pour éviter les nombreux dépôts sauvages.

2) Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif – Année 2015

De même le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif a été adopté par le Conseil Communautaire le 29 juin 2016. Monsieur le Maire présente ce dernier –également consultable- au conseil municipal.

3) Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable – Année 2015

Le Comité Syndical des Eaux de BUDOS a adopté le rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau potable du syndicat, établi et présenté par le Département de la Gironde. Monsieur le Maire présente ce rapport mis à disposition des usagers au secrétariat de Mairie.

Gilles BAILLET demande si le prix de l'eau va prochainement augmenter. Ginette BELIN indique que pour l'instant rien n'est décidé car il y a un désaccord avec Bordeaux Métropole. Il souhaite connaître également l'avenir du Syndicat des Eaux et le devenir de son excédent. Monsieur DUBOURG précise qu'à terme le syndicat disparaîtra après fusion (très certainement aux environs de 2018).

Patricia PEIGNEY souhaite intervenir à la suite de la publication dans le journal ICI, de l'article la concernant au sujet des TAP. Dans cet article il est inscrit qu'aucun détail n'a été donné concernant le bilan financier. Gilles BAILLET aurait souhaité connaître la somme exacte versée à chaque intervenant. Patricia PEIGNEY lui répond qu'il a déjà eu ce détail en réunion du conseil municipal ainsi que pendant la réunion qui s'est tenue avec les intervenants, le corps enseignant et les parents d'élèves. Il indique que c'est faux et qu'aucune somme n'a été divulguée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur DUBOURG lève la séance à 21 heures 35.